

TUTORIEL ESTAGE

A l'IEP, la saisie des conventions de stages se fait par les étudiants via l'application [ESTAGE](#) facilement accessible par les sites de l'UPEC comme de l'IEP. La convention doit être validée, éditée et signée par l'ensemble des parties concernées. **Aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention par toutes les parties.** En l'absence de convention signée par tous avant le début du stage, le stagiaire se met en tort et ne bénéficie d'aucune protection en cas d'accident du travail. Si la convention ne réunit pas toutes les signatures demandées, le rapport de stage ne sera pas évalué et un nouveau stage devra être effectué s'il est nécessaire pour valider le diplôme auquel le stagiaire est inscrit.

L'absence de convention signée avant le début du stage étant susceptible d'engager la responsabilité de l'établissement aucune dérogation au principe énoncé ci-dessus ne sera accordée quels qu'en soient les motifs ;

➤ COMMENT SAISIR VOTRE CONVENTION DE STAGE SUR PSTAGE ?

Étape 0. Avant de d'accéder à ESTAGE, munissez-vous des documents et informations suivants :

- **Votre certificat de scolarité**

- **Vos coordonnées personnelles** ▪ Nom et prénom

- Mail
- N° de téléphone

- **Les nom et prénom du responsable de votre parcours (qui sera l'enseignant référent)** :

- **Les coordonnées** : ○ **de votre organisme d'accueil** (l'entreprise qui vous reçoit) :

- Raison sociale (nom de l'organisme d'accueil)
- N° SIRET
- Adresse principale
- Adresse du service où vous travaillerez (si différente de l'adresse principale)

○ **du signataire de l'organisme d'accueil** (représentant légal de l'organisme d'accueil) :

- Nom et prénom
- Mail
- N° de téléphone

○ **de votre tuteur professionnel** : ▪ Nom et prénom

- Mail
- N° de téléphone

Remarque : les informations portant sur l'organisme d'accueil sont disponibles sur les sites

- www.manageo.fr
- www.societe.com
- www.verif.com
- <http://avis-situation-sirene.insee>

Vous pouvez désormais accéder à ESTAGE via le portail numérique de l'UPEC <https://www.u-pec.fr/fr/etudiant-e/stages-emplois/gerez-vos-conventions-de-stage-en-ligne> ; laissez-vous guider pour remplir le formulaire en ligne (**8 ETAPES**)

- Etape 1 : renseignement de l'étape « étudiant » :

Vous devez impérativement effectuer plus de 200 heures de formation pour être stagiaire

- Etape 2 : recherche de l'« établissement d'accueil »

A rechercher dans la base de données ESTAGE : ne le créez que s'il n'existe pas ;
Pour le créer : cliquez sur l'onglet « créez-le » situé sous le formulaire affiché sur votre écran
Il est conseillé de le rechercher au moyen du n° SIRET
Pour les stages à l'étranger : le rechercher au moyen du nom de l'organisme d'accueil

- Etape 3 : saisie du service d'accueil et du lieu du stage

Si l'emplacement de votre service n'a pas la même adresse que l'organisme d'accueil : cliquez sur « non » et inscrivez l'adresse du service.

- Etape 4 : saisie du nom et des coordonnées du tuteur professionnel (maître de stage)

Si le tuteur ne figure pas dans la base de données ESTAGE : cliquez sur « créez-le »

- Etape 5 : contenu du stage

Vous devez impérativement alimenter les rubriques dotées d'un astérisque (*).
Vous devez respecter un **délai** entre la date de création de la convention en ligne et le premier jour du stage :

- Ce délai est de 20 jours pour un stage en France
- Ce délai est de 30 jours pour un stage à l'étranger

Doivent être énoncés, dans la case « commentaire sur le temps de travail »,

- Les interruptions
- Tous aménagements
- L'existence d'une annexe à la convention de stage

A temps plein, la durée effective maximum du stage est :

- 7 heures par jour
- 35 heures hebdomadaires (par semaine)
- 154 heures par mois
- 924 heures par mois

A temps plein, le mode de calcul de la durée effective du stage est le suivant :

- 7 heures = 1 jour
- 35 heures = 1 semaine
- 154 heures = 22 jours = 1 mois
- 924 heures = 6 mois

Le nombre d'heures **hebdomadaires (c'est-à-dire par semaine)** s'inscrit comme suit :

Exemple : 35 heures 0 minute = 35.00

Un stage dont la durée effective est supérieure à 308 heures (soit supérieure à 2 mois à temps plein) fait obligatoirement l'objet d'une gratification pour l'ensemble des heures de travail effectif depuis le début du stage. Si la durée du stage est inférieure à 308 heures, la gratification est facultative.

Si vous ignorez le montant de la gratification : cliquez sur « ne sais pas ».

- **Etape 6 : saisie du nom et des coordonnées de l'enseignant référent**

- **Etape 7 : saisie du nom et des coordonnées du signataire de l'organisme d'accueil**

Le tuteur professionnel et le signataire peuvent être une même personne travaillant dans un même service.

Cliquez sur « sélectionner un signataire » : un pavé apparaît doté de deux menus déroulants

- Menu du haut : « sélectionner un service » : ▪ Sélectionnez le service du signataire
 - Si le service n'existe pas : cliquez sur « créez-le »

- Menu du bas : « sélectionner le contact » ▪ Sélectionnez le contact (le signataire de l'organisme d'accueil)
 - Si le contact n'existe pas : cliquez sur « créez-le »

- **Etape 8 : récapitulatif de la convention**

Vérifiez l'authenticité des informations qui vous sont présentées

Cliquez sur « créer » : votre convention est enregistrée

Notez soigneusement le numéro de votre convention : à rappeler en « objet » dans les mails
Un message d'alerte est automatiquement envoyé au responsable du parcours et à la scolarité de l'IEP qui vérifiera la conformité de votre convention et pourra vous demander d'envoyer des pièces pour finaliser la validation pédagogique puis administrative.

A ce stade, il vous est impossible d'imprimer la convention. Il vous faut **obtenir la validation pédagogique** du responsable de parcours.

Une fois, la validation pédagogique obtenue, vous pourrez **imprimer** (format .pdf) et **entamer le circuit de signature**. Le circuit des signatures est le suivant : l'étudiant-stagiaire, l'enseignant référent (maître de stage ou responsable de parcours), les représentants de l'organisme d'accueil. Vous envoyez alors la convention signée à stage.iep@u-pec.fr pour obtenir la dernière signature nécessaire, celle du directeur de l'IEP.

Une fois toutes les signatures obtenues, la scolarité peut effectuer la **validation administrative** de votre convention. Elle vous renvoie l'exemplaire signée, afin que vous puissiez le transmettre à l'organisme d'accueil. Vous conservez un exemplaire et pouvez désormais commencer votre stage !

En cas de difficulté dans la création de la convention, vous pouvez contacter sos-estage@u-pec.fr ou à l'IEP stage.iep@u-pec.fr ainsi que le responsable pédagogique de votre parcours.